

Arrêté temporaire n°23-RA/1590
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
REGULARISATION
RUE DE LORRAINE, FRANCISCAIN et RUE DU COUVENT

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-43-1, R. 412-43-2, R. 412-43-3 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux Réaménagement complet de rues rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

A R R E T E

Article 1

Du 6 septembre 2023 au 25 septembre 2023, afin de permettre la réalisation de travaux Réaménagement complet de rues , RUE DE LORRAINE, de la RUE DES FRANCISCAINS à l'entrée du parking sainte marie côté Eglise. et RUE DU COUVENT, de l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY jusqu'à la RUE DES FRANCISCAINS à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 6 septembre 2023 et jusqu'au 25 septembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LORRAINE, de la RUE DES FRANCISCAINS à l'entrée du parking sainte marie côté Eglise. :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens entre l'Eglise et l'avenue Kennedy
- Le stationnement des véhicules est interdit entre Franciscain et Kennedy pour permettre la circulation à double sens . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

À compter du 6 septembre 2023 et jusqu'au 25 septembre 2023 les prescriptions suivantes s'appliquent:

RUE DU COUVENT, de l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY jusqu'à la RUE DES FRANCISCAINS :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens entre la rue Franciscain et l'avenue Kennedy
- Vitesse limitée à 30km/h

RUE FRANCISCAINS, de LA RUE DU COUVENT jusqu'à la RUE DE LORRAINE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11

- du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- Le sens de circulation est inversé. les véhicules circuleront de la rue du couvent vers la rue Bonbonnière**
- Vitesse limitée à 30km/h**

RUE FRANCISCAINS, de LA RUE DE LARSENAL jusqu'à la RUE DE LORRAINE :

- instauration d'un sens unique. les véhicules circuleront uniquement dans le sens de la rue bonbonnière vers la rue de l'arsenal**
- Vitesse limitée à 30km/h**

RUE de l'ARSENAL au carrefour avec la rue des FRANCISCAINS :

- interdiction de tourner à droite et à gauche dans la rue des Franciscains.**

RUE de Bonbonnière au carrefour avec la rue des FRANCISCAINS :

- interdiction de tourner à droite dans la rue des Franciscains.**

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise PONTIGGIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 5

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 6

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 06/09/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- PONTIGGIA**
- Madame la Maire**
- Ville de Mulhouse - 425**

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.